



CAMP MULTISPORTS SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS ÉTÉ 2022

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR

Le programme d'accompagnement au camp de jour Multisports de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pour objectif de favoriser l'intégration et de permettre la participation d'enfants aux prises avec un handicap ou un besoin particulier aux activités régulières du camp de jour et au service de garde.

La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans adhère aux principes d'intégrité dont fait la promotion ce programme et juge important de rendre accessible son camp de jour à cette clientèle. Le but de ce service est d'offrir aux enfants ayant des besoins particuliers une expérience enrichissante, divertissante et de les intégrer de la meilleure façon possible aux enfants qui fréquentent le camp de jour.

À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME?

Si votre enfant a un handicap, nécessite un suivi particulier et a de la difficulté à s'intégrer à un groupe ou à suivre des consignes, il pourrait être admissible au programme d'accompagnement en loisir.

Le service est offert en exclusivité aux enfants de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et pour avoir accès au programme, l'enfant doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé entre 5 et 14 ans au 30 septembre de l'année en cours;
- Vivre avec un handicap ou avoir des besoins particuliers;
- Être capable de s'intégrer aux activités régulières du camp de jour.

Le parent peut formuler une demande au programme si son enfant répond aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-haut. En vertu de la loi applicable, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans assume tout frais additionnels relatifs à ce programme d'accompagnement. Le parent doit cependant payer les frais réguliers pour l'inscription de son enfant au camp de jour.

COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME?

Horaire

Le service est offert du lundi au vendredi, selon l'horaire régulier du camp de jour et du service de garde pour un maximum de 38 heures par semaine.

Ratio et jumelage

Le ratio est adapté à la situation de l'enfant et prévaut pour la durée de l'été. Il peut être d'un accompagnateur par enfant, d'un pour deux ou d'un pour trois, selon l'évaluation des besoins et la décision rendue.

Il peut arriver parfois que le jumelage de deux ou plusieurs enfants soit nécessaire afin d'offrir le service à un plus grand nombre d'enfants. La Municipalité se réserve toutefois le droit de contingenter la participation des enfants inscrits lorsque leur nombre devient plus élevé que le nombre d'accompagnateurs disponibles.

Équipement spécialisé

Le parent doit fournir, s'il y a lieu, tout l'équipement spécialisé nécessaire pour l'intégration de son enfant et en acquitter les frais d'utilisation. Si nécessaire, il doit aussi payer les frais de formation du personnel requis pour l'utilisation de l'équipement.

Service de transport

Le transport d'un lieu ou d'une activité à l'autre se fait par autobus régulier. Si les déplacements de l'enfant nécessitent un transport adapté, le parent doit :

- Faire la démarche de réservation et payer les frais de transport;
- Aviser la direction du camp de jour.

Intégration à l'équipe d'accompagnement

Pour chaque enfant qui participe au programme d'accompagnement, la Municipalité organise une rencontre de familiarisation avec le parent et l'enfant. Au besoin, l'intervenant responsable du dossier de l'enfant peut être invité.

Accompagnateurs

Les accompagnateurs sont employés par la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et travaillent sous la supervision du (de la) responsable du camp de jour. Les accompagnateurs doivent obligatoirement suivre une formation nécessaire à ce poste spécifique.

Si la Municipalité ne recrute pas le personnel nécessaire pour répondre à la demande en accompagnement, d'autres options peuvent être évaluées. Dans un tel cas, le parent est consulté.

COMMENT FORMULER UNE DEMANDE AU PROGRAMME?

Pour formuler une demande au programme d'accompagnement en loisir, le parent doit obligatoirement télécharger et remplir le Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant dans lequel il fournit :

- Un portrait réel des besoins de l'enfant;
- Le nom d'un(e) intervenant(e) social(e) connaissant les besoins de l'enfant et étant disponible, en tout temps durant l'été (de jour), pour répondre à des appels téléphoniques, si nécessaire;

Le formulaire doit être retourné au plus tard **le lundi 21 mars 2022, à 16h00.**

- Par courriel à l'adresse campdejour@stpierreio.ca;
- Par la poste à l'adresse 515, route des Prêtres, St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Qc, G0A 4E0
- En personne, avec les documents imprimés dans une enveloppe cachetée, en se présentant au 515, route des Prêtres, St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Qc, G0A 4E0

Seules les demandes dûment complétées seront analysées.



Chaque demande est évaluée par un comité consultatif composé de plusieurs intervenants. Ce comité va poser les actions suivantes pour chaque dossier reçu :

- Analyse, validation et étude des informations fournies par le parent;
- Définition afin de savoir si le niveau du service offert par la Municipalité convient aux exigences et besoins spécifiques de l'enfant;
- Identification des conditions d'intégration de l'enfant à partir des renseignements fournis par le parent et les professionnels.

Sans s'y limiter, le comité identifie les éléments suivants :

- Les besoins de l'enfant;
- L'intégration possible de l'enfant au camp de jour;
- Le ratio d'accompagnement dont l'enfant a besoin;
- Le groupe d'âge dans lequel l'enfant doit être intégré;
- La fréquence de participation de l'enfant.

Conditions spécifiques à l'intégration

Il se peut, à la lumière de l'identification des besoins de l'enfant, que le comité détermine des conditions spécifiques à l'intégration. Par exemple, pour un enfant présentant des besoins particuliers en matière de manipulation, le comité consultatif peut déterminer que seule une personne ayant étudié dans un domaine approprié peut se voir confier la responsabilité de l'enfant. Dans ce cas, la Municipalité a le devoir de déterminer si elle est en mesure de répondre à cette condition.

Suivi des demandes

C'est le comité consultatif qui décide :

- La justification de la demande d'accompagnement et si un accompagnement est requis;
- Quel doit être le ratio d'accompagnement;
- Si, dans la mesure du possible, d'autres modalités d'accommodement peuvent être offertes lorsque l'accompagnement n'est pas approprié.

Le parent qui a fait sa demande avant la date limite connaîtra la décision avant la fin du mois d'avril. Pour toute demande formulée après la date limite, un délai maximum de cinq semaines sera respecté pour faire connaître une décision.

Si, en cours d'été, l'intégration s'avère difficilement réalisable, la Municipalité se réserve le droit de refaire l'analyse de la situation et de revoir les possibilités de fréquentation de l'enfant.

Vous avez des questions ou des commentaires? N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Gestion du camp de jour

Bureau municipal
515, route des Prêtres
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Qc G0A 4E0
Tél. 418 828-2855
Courriel: campdejour@stpierreio.ca
Site Web: www.st-pierre.iledorleans.com



ANNEXE 1

Définitions des termes utilisés dans le cadre du programme accompagnateur.

Accompagnement : « L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise pas la population dans la réalisation de l'activité en question. » (Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée - 2013 - 2014)

Incapacité : « Une incapacité correspond au degré de réduction de la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. » (Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée - 2013 - 2014)

Intégration : « L'intégration est caractérisée par le fait d'entrer, d'incorporer une personne dans un groupe ou un ensemble de groupe. L'objectif est que cette même personne s'y adapte, interagit et y vit en harmonie, ayant pour résultat visé qu'elle ne soit pas étrangère dans cette collectivité. À ce titre, la personne fait partie du groupe. »

Jumelage : « Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en même temps partagé). (Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée - 2013 - 2014) »

Loisir : « On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre et par choix (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telles que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.) » (Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée - 2013 - 2014)

Personne handicapée : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » (Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale - L.R.Q., c. E - 20 - 1)

